



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client reconnaît expressément que la technicité des matériels fournis par la société MECANALU nécessite des compétences spécifiques nécessaires à leur bonne mise en œuvre. Sur simple demande, il doit pouvoir justifier de sa qualité en produisant un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers. Le client est entièrement responsable de l'utilisation et de la pose des produits.

COMMANDES

Les commandes sont acceptées par courrier, fax ou courriel. Elles sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de la société MECANALU.

Quel que soit le média utilisé, un document écrit (Devis, Commande, Accusé de Réception de Commande) doit obligatoirement être signé et porter lisiblement les nom et qualité du signataire.

Un Accusé de Réception de Commande est systématiquement envoyé au client lors du traitement de sa commande. Sans contestation de celui-ci sous 48 heures (quarante-huit heures), il est considéré comme accepté dans l'ensemble de ses termes.

La société MECANALU se réserve le droit de ne pas accepter une commande par téléphone. Si elle est acceptée, aucune contestation ultérieure ne pourra être possible sans notification signée par le client sur l'Accusé de Réception de Commande.

Toute commande implique, de la part du client, l'acceptation des présentes conditions générales de ventes.

PRIX

Tous les prix remis s'entendent hors taxes et hors frais de livraison, sauf stipulation contraire.

Ils sont calculés en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de leur remise, et sont révisibles sans préavis en fonction de l'évolution de ces conditions.

Les tarifs de vente sont rédigés sous réserve d'erreurs typographiques.

La facturation est effectuée selon les tarifs fournis et en appliquant le taux de TVA en vigueur le jour de la commande.

PAIEMENT

Les paiements sont faits en une fois, par chèque ou virement bancaire à la livraison ou à l'enlèvement de la commande.

Si le client souhaite s'approvisionner régulièrement auprès de la société MECANALU, celle-ci se réserve le droit de lui ouvrir un compte.

Cette ouverture de compte est confirmée par courrier, et présente les conditions de ventes particulières qui seront alors appliquées au client. Seul le retour du courrier signé par le client permet l'application de ses termes.

Une demande de couverture financière est automatiquement effectuée à chaque ouverture de compte, celle-ci peut influencer sur les conditions particulières accordées au client.

Par la suite, toute modification du niveau de couverture ou toute évolution dans les garanties présentées par le client, pourra amener la société MECANALU à faire évoluer ses conditions et subordonner l'acceptation d'une commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de la société MECANALU.

La société MECANALU se réserve également le droit, lors de l'ouverture de compte comme en cours d'exécution de commande, d'exiger du client communication de ses documents comptables permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client de paiement comptant sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la société MECANALU peut refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté.

DEFAILLANCE DU CLIENT

En cas de retard de paiement, les sommes dues TTC sont majorées d'un intérêt dont le taux annuel est égal à 3 fois (trois fois) le taux d'intérêt légal annuel par mois de retard. Le mois entamé est compté comme un mois complet. De plus, à titre de clause pénale, une indemnité de 20 % (vingt pour cent) de ces mêmes sommes est due, indemnité qui porte également des intérêts.

Il sera également dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs. Ces indemnités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

En cas d'incident de paiement, la somme due est majorée du montant des frais occasionnés par cet impayé et par la nouvelle présentation de l'instrument de paiement utilisé. Dans le cas où un paiement devait résulter de l'exercice par la société MECANALU d'une action en justice, le client s'oblige encore à lui payer tous les frais exposés à l'occasion de ce contentieux.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps, le défaut de paiement à la première échéance entraîne l'exigibilité de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout incident ou retard de paiement peut faire perdre au client le bénéfice des conditions particulières accordées par la société MECANALU. Celle-ci peut également refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

DELAIS

Les délais prévus dans les Devis et Accusés de Réception de Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans engagement. Le non-respect des dates indiquées ne peut donner droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer une indemnisation en dommages et intérêts, le client renonçant expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1611 du Code civil.

Si le client décide unilatéralement de repousser la date de livraison initialement prévue, la société MECANALU se réserve le droit de facturer les produits à la date initiale.

TRANSPORT

Les frais de port sont à la charge du client, sauf conditions particulières. Les produits sont aux risques du client dès qu'ils ont été livrés ou remis au transporteur, pour tous les dommages qu'ils peuvent subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause.

RECLAMATIONS

Le client s'engage à vérifier les colis, en qualité, quantité ainsi que les références des produits et leur conformité à la commande, dès leur réception.

En cas de manquement d'article, il lui appartient de notifier à la société MECANALU toutes les informations nécessaires, dans les 72 heures (soixante-douze heures) qui suivent la possession de la marchandise. Passé ce délai, toute réclamation ou contestation est considérée comme nulle.

En cas de vice apparent ou de manquement de colis, il lui appartient d'indiquer les réserves nécessaires au transporteur lors de la réception de la marchandise, puis de lui notifier une protestation motivée par Lettre Recommandée ou acte extrajudiciaire, dans les 3 jours (trois jours) francs suivant la réception. Conformément à l'article 105 du Code du commerce, passé ce délai, aucune contestation ne sera possible auprès du transporteur. En aucun cas, la société MECANALU ne peut voir sa responsabilité engagée par des incidents de transport.

GARANTIES

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client ne peuvent ouvrir droit à la garantie due par la société MECANALU.

Au titre de la garantie des vices cachés, la société MECANALU n'est tenue que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le client est réputé avoir reçu toutes les informatiques techniques relatives aux produits.

La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur.

Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par la société MECANALU et est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Les dommages et l'usure résultant d'un montage spécial ou d'une adaptation des produits sans l'accord de la société MECANALU ne sont pas couverts.

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Elle est limitée aux 6 (six) premiers mois d'utilisation, le client devant justifier de la date de début d'utilisation.

Elle cesse de plein droit dès lors que le client n'a pas averti la société MECANALU du vice allégué dans un délai de 20 jours (vingt jours) francs à partir de sa découverte, la preuve du jour de la découverte incombant au client.

RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

De convention expresse, la société MECANALU pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client. Ces derniers sont conventionnellement présumés être ceux impayés et la société MECANALU pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le client ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au client dès leur livraison ou leur enlèvement par celui-ci.

En cas de non-paiement, la société MECANALU se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à titre de clause pénale au profit de la société MECANALU.

RETOURS

Tout retour doit comporter une copie de la facture et du bon de livraison. Les produits doivent être retournés dans l'emballage d'origine sous 15 jours (quinze jours) francs. Les frais de retour et d'emballage sont à la charge du client. Tous les produits réceptionnés non revendables en l'état seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un avoir.

DROIT DE PROPRIETE

Tous les documents techniques, dessins ou produits remis au client demeurent la propriété exclusive de la société MECANALU, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle les concernant. Ils doivent lui être rendus à sa demande. Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, dessins ou produits susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société MECANALU et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers et à ne pas les copier ou reproduire.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la société MECANALU pourra être libérée de fait de toutes ses obligations envers ses clients.

JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, tant sur l'application de la présente convention que sur la conclusion ou l'exécution d'un contrat passé entre la société MECANALU et le client, le Tribunal de Commerce d'EVRY sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, nonobstant toute clause attributive de juridiction.

LOI APPLICABLE

La présente convention et tous les contrats qui sont ou seront passés entre la société MECANALU et le client sont soumis à la loi française. Le cas échéant, il appartient au client étranger de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'utilisation du produit qu'il envisage de commander, la responsabilité de la société MECANALU ne saurait être engagée en cas de non-respect de la réglementation d'un pays étranger dans lequel son produit est livré.

ACCEPTATION DU CLIENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et tarifs de la société MECANALU, et en accepte toutes les dispositions. En cas de contradictions entre les conditions générales d'achat du client et les présentes conditions générales de vente de la société MECANALU, ces dernières prévaudront, ce que le client accepte expressément.